

L'opération de recrutement vient en aval du recensement militaire, effectué par le maire d'arrondissement et la préfecture de la Seine. Le recrutement relève des 5 bureaux de l'armée qui composent le gouvernement militaire de Paris. Le recrutement militaire fut institué par la loi Jourdan du 5 septembre 1798. Il concerne les hommes recensés dans l'arrondissement de leur domicile à l'âge de 20 ans. La loi du 3 décembre 1803 institua le tirage au sort. En 1872, la possibilité de remplacement est supprimée. La loi du 21 mars 1905 abolit le tirage au sort ainsi que de nombreuses dispenses et établit le service national obligatoire pour tous les jeunes gens. La durée du service est alors réduite à 2 ans dans l'armée active (elle était de 5 ans auparavant).

### Tables alphabétiques annuelles

➤ Elles sont établies par bureau (1864-1940, sous-série D3R1) et ont été numérisées de 1872 à 1940. Elles donnent le numéro matricule de chaque conscrit du contingent.

A la fin de chaque table annuelle, figure en rouge une liste complémentaire, composée des hommes recensés avec des classes ultérieures : engagés volontaires, ajournés, très rarement naturalisés etc. L'année effective du recrutement est indiquée avec le matricule correspondant.

### Modalités de communication

Les registres matricules de recrutement sont communicables au bout d'un **déla** de **50 ans** à compter de l'année de recrutement, à l'exclusion des mentions à caractère médical (délai de **120 ans** à compter de l'année de naissance de l'intéressé), conformément au Code du Patrimoine, art L. 213-2. Pour chaque ESS postérieur à 1921, les présidents de salle, avant consultation, font signer au lecteur un engagement de réserve.

A noter que les tables alphabétiques sont communicables sans délai.

\*Pour les **classes antérieures à 1872**, les tables alphabétiques étant en mauvais état, déposez auprès de la permanence scientifique une demande de recherche interne. Les résultats seront transmis par courrier.

\*Pour les **classes postérieures à 1940**, adressez-vous au Bureau central des affaires administratives militaires, Caserne Bernadotte 64 023 Pau.

### Registres matricules

➤ Les registres de recrutement militaire sont établis par bureau puis dans l'ordre des numéros matricules attribués à chaque conscrit (sous-série D4R1). Ils comprennent leur **état signalétique et des services (ESS)**.

Y figurent les renseignements suivants :

- état civil ; filiation sans date de naissance des parents ; adresses successives.
- origines étrangères éventuelles.
- morphologie ; aptitudes physiques et éventuels problèmes de santé.
- degré d'instruction et compétences professionnelles ; aptitude musicale.
- détail des services et mutations diverses
- corps d'affectation ; campagnes, blessures, citations, décorations, condamnations.

### Typologies complémentaires aux Archives de Paris (sous-série D3R1)

**Les feuillets nominatifs de contrôle**, conservés à partir de la classe 1911, comprennent les mêmes informations que les registres matricules pour les Français naturalisés, résidant dans le département de la Seine, et rattachés juste après leur naturalisation à la classe qui suit celle-ci (art. 12 de la loi du 21 mars 1905) ; leurs noms n'apparaissent pas en principe dans les tables alphabétiques de la classe correspondant à leur 20<sup>e</sup> année.

**Des listes matricules spécifiques** énumèrent les jeunes hommes qui, non originaires de la subdivision du recrutement, viennent y fixer leur domicile.

**Les tableaux d'affectation** informe de l'arme et du corps dans lequel ont été incorporés les conscrits, et précisent pour chacun son numéro d'inscription au tableau de recensement et son numéro matricule.

1

**Pour retrouver un conscrit il faut déterminer :**

- L'année de la classe du conscrit (ajouter **20 ans** à son année de naissance)
- l'arrondissement ou le canton de banlieue où il résidait lors de sa 20<sup>e</sup> année afin de déterminer le bureau dont il dépendait (consultez le tableau ci-contre).

La table alphabétique du recensement si elle existe (tous arrondissements et cantons confondus) peut aider à retrouver le conscrit.

2

**Vous connaissez déjà le numéro matricule et le bureau de recrutement :**

- Vous les avez trouvés sur le livret militaire remis au conscrit (dans vos archives privées).
- S'il s'agit d'un soldat « mort pour la France », vous trouvez ces données dans la base mise en ligne par le ministère de la Défense « morts pour la France » (1914-1918) : [www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr)

**Vous ne connaissez pas le numéro matricule ni le bureau de recrutement :**

Consultez les tables alphabétiques annuelles de recrutement bureau par bureau. Notez l'année de recrutement, le bureau et le numéro matricule.

- Tables originales de 1868 à 1871 : **D3R1**
- Tables numérisées de 1872 à 1940 ; en ligne uniquement de 1875 à 1921

Bureaux	Ressort géographique (arrondissements parisiens et cantons de la Seine)
1 <sup>er</sup>	10 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> arr <sup>dt</sup> s, St-Denis, St-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Noisy-le-Sec
2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> , 7 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> arr <sup>dt</sup> s, Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne-Billancourt, Levallois-Perret, Clichy, Colombes
3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> arr <sup>dt</sup> s, Sceaux, Vanves, Villejuifs, Ivry
4 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> arr <sup>dt</sup> s, Charenton, Nogent-sur-Marne, St-Maur, Vincennes, Montreuil
6 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> arr <sup>dt</sup> s

3

**Commander le registre**

Notez la cote du registre matricule D4R1 correspondant au numéro matricule de l'année de recrutement puis commandez-le informatiquement.

**Instrument de recherche I.6.1**

**En cas de recherche infructueuse :**

- Le conscrit n'habitait pas le département de la Seine à l'âge de 20 ans : recherchez dans un autre département.
- Le conscrit a été dispensé, exempté ou jusqu'en 1872, remplacé. Vérifiez-le à partir des listes alphabétiques du recensement militaire, sur les tirages au sort ou les tableaux de recensement.
- Certains individus n'ont pas été recrutés à l'âge de 20 ans mais dans une classe ultérieure (omis, ajournés, engagés volontaires, révisés). Consultez la liste complémentaire figurant à la fin de la table annuelle de la classe présumée (celle de leurs 20 ans) afin de connaître la classe réelle de recrutement.
- Pour les **officiers** de l'armée de terre s'adresser au : Service Historique de la Défense (SHD), Château de Vincennes, B. P. 166, 00465 Armées.
- Ce même SHD met à disposition 3 bases de données très utiles : fiches des « morts pour la France » de la Première guerre (à l'exception des fusillés) ; journaux de l'unité dans laquelle a servi le soldat, sépultures (soldats enterrés dans les nécropoles nationales 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945) :

[www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr)